



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL d'ALZETTE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juin 2022

15 = Nombre de conseillers en exercice
11 = Nombre de conseillers présents
3 = Conseillers représentés
14 = Total des votes
Convocation du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept du mois de juin à dix-sept heures trente., le bureau communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, MENICHETTI Fabienne, REHIBI Sébastien

Etaient représentés :

DESTREMONT Gilles par RISSER Patrick, MEACCI Karine par BRUSCO Stéphan, SPIZAK Pierrick par REHIBI Sébastien

Etaient excusés :

DESTREMONT Gilles, MEACCI Karine, PETITCLAIR Guillaume, SPIZAK Pierrick

Secrétaire de séance :

Madame Fabienne MENICHETTI

Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

001. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HUIT AUTRES EPCI NORD-LORRAINS DANS LE CADRE D'UN TERRITOIRE INTELLIGENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain ;

VU le budget primitif 2022 ;

VU la convention de coopération annexée ;

CONSIDERANT l'importance de la coopération entre les neuf EPCI dans l'identité, l'attractivité et le développement économique du territoire ;

BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE la convention de coopération jointe en annexe
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

POINT N°2 : SUPPRIME et REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL

002. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ACQUISITION DE MASQUES TISSUS POUR LES COMMUNES MEMBRES

003. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES COMMUNES DE RUSSANGES ET D'AUDUN LE TICHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1425-1 ;

VU la délibération en date du 10 juin 2015 portant adhésion au syndicat mixte Moselle Fibre de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette ;

VU la délibération n°17 approuvant la délibération cadre avec le Syndicat Moselle Fibre et autorisant le Président de la CCPHVA à signer les documents relatifs au déploiement de la Fibre sur le territoire ;

VU la convention de participation financière entre la CCPHVA et le syndicat Moselle Fibre au titre du déploiement d'un réseau de communication à très haut débit sur les communes de Russange et d'Audun-le-Tiche ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les relations financières entre la CCPHVA et les communes de Russange et d'Audun-le-tiche au titre de la participation complémentaire de ces dernières ;

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- AUTORISE le Président à signer la convention de participation financière jointe et tout document relatif à cette affaire.

004. FIXATION TARIFS AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la délibération n°6 en date du 12 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire à destination du Bureau Communautaire concernant les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- FIXE les tarifs des fluides de l'aire d'accueil des gens du voyage à :
Eau : 2.56 € / m³
Electricité : 0.27 € / kWh
Ordures ménagères : 40 € par caravane et par mois

005. TRANSACTION INDEMNITAIRE AVEC L'ETAT RELATIVE AU PRODUIT DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUE ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°6 en date du 12 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire aux membres du Bureau Communautaire ;

VU la délibération en date du 24 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations ;

VU la délibération en date du 9 septembre 2020 approuvant le produit de la GEMAPI au titre de l'année 2021 ;

VU le projet de transaction joint et proposé par les services fiscaux ;

CONSIDERANT l'absence de recouvrement de la GEMAPI sur la part foncière des communes Mosellanes ;

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- AUTORISE le Président à signer la transaction avec les services de l'Etat.
-

006. CONVENTION FINANCIERE AGAPE 2022

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

CONSIDERANT l'inscription des crédits au budget primitif 2022 ;

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS
(Contre : 2 – FRIIO Marie-Rose, MENICHETTI Fabienne)**

- AUTORISE M. le Président à signer la convention financière avec l'AGAPE pour l'année 2022
 - DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.
-

007. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE CCPHVA / EPA 2022 -2026

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

VU le budget primitif 2022 ;

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS**
(Pour : 10 - **RISSER Patrick (2), BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan (2), CIMARELLI Daniel,
FRIIO Marie-Rose, MENICHETTI Fabienne, REHIBI Sébastien (2)**)
(Contre : 1 - **FALCHI Antoine**)
(Abstentions : 3 - **BOCEK Claude, FATTORELLI Viviane, LO PRESTI Carmelo**)

- AUTORISE le Président à signer la convention de participation financière avec l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

**008. MARCHE DE FOURNITURE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA
CCPHVA**

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la conteneurisation ;

VU l'avis favorable de la CAO du 18 mai 2022 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider la procédure d'appel d'offres concernant la fourniture de PAV dans le cadre de la poursuite du déploiement de la TEOMI ;

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- PREND ACTE du déroulé de la procédure d'appel d'offre ;
- AUTORISE le Président à attribuer et signer le marché avec la société Astech pour un montant de 350 000 € HT ;
- AUTORISE le Président à mobiliser les crédits nécessaires correspondant ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

009. MODIFICATION STATUTS CCPHVA - COMPETENCE SIGNALISATION HORIZONTALE

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

CONSIDERANT les statuts de la CCPHVA qui fixe la signalisation horizontale au rang des compétences optionnelles de la collectivité ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes de reprendre à leur compte cette compétence ;

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS
(Contre : 3 – FALCHI Antoine, REHIBI Sébastien (2))**

- DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette en supprimant au groupe des compétences optionnelles paragraphe

3) Création, aménagement et entretien de la voirie :
Signalisation horizontale

- DEMANDE à M. Président de la CCPHVA de saisir les communes membres pour qu'elles se prononcent sur cette modification statutaire.

010. MISE A JOUR DE LA LISTE DES PRODUITS MIS EN VENTE DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA COLLECTE ET LA PREVENTION

CONSIDERANT le projet de conteneurisation du territoire adopté lors du Conseil Communautaire du 6 mars 2018 ;

CONSIDERANT la création d'une régie de recette « Collecte et Prévention » ;

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux habitants des outils permettant la réduction de leur production de déchets et leur permettre de se doter d'outils de prévention ou d'entretien de leur container ;

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE la liste complémentaire des outils (annexe 1) et objets proposés à la vente aux usagers du service de collecte des déchets ménagers résidants sur le territoire de la CCPHVA pour les aider à réduire leurs déchets ménagers et à utiliser au mieux les bacs ou PAV mis à disposition ;
- VALIDE les prix correspondants aux outils proposés aux usagers ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur ce dossier.

011. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 251-5 ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2, 4, 6 et 30 al. 2 ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT que le CST remplacera le CT et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles de décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE de la création d'un Comité Social Territorial ;
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 ;
- FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 (sans être supérieur à celui des représentants du personnel) ;
- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

012. MOBILITE – FIN D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « T2L » (CC T2L) AU SMITRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19 ;

VU la délibération du SMITRAL en date du 07 février 2022 par laquelle, il est acté la décision de la CC T2L de ne pas adhérer au SMITRAL, et il est fixé la soulte de départ à 20 380.21 € ;

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- ACTE favorablement la décision de la CC T2L de ne pas adhérer au SMITRAL
- ACTE que la soulte de sortie de la CC T2L a été fixée à 20 380.21 €.

013. AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE EN LORRAINE NORD POUR L'ORGANISATION DE LA 27EME EDITION DU SALON A L'ENVERS

CONSIDERANT l'avis du bureau ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire d'allouer une aide financière pour l'organisation du Salon à l'Envers 2022, à hauteur de 500 euros.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
REJETE A LA MAJORITE**

(Contre : 10 - BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques, CIMARELLI Daniel, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, MENICHETTI Fabienne, REHIBI Sébastien (2))

(Abstentions : 2 - RISSER Patrick (2))

(Pour : 2 – BRUSCO Stéphan (2))

- REFUSE le versement d'une financière de 500 euros à l'association Entreprendre en Lorraine nord pour l'organisation de la 27ème édition du Salon à l'Envers ;

Clôture du Bureau Communautaire du 7 juin 2022.

Secrétaire de séance
Madame MENICHETTI Fabienne

 